

LES RECOURS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



8 JOURS



SIGNATURE



AGENT



NOTIFICATION



15 JOURS FRANCS

RECOURS HIÉRARCHIQUE

PRÉALABLE OBLIGATOIRE



DEMANDE D'ENTRETIEN
A L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE (AH)



ACCUSÉ RÉCEPTION



AH

L'ENTRETIEN EST UNE POSSIBILITÉ.
IL N'EST PAS OBLIGATOIRE.
IL EST SOLlicitÉ PAR L'AGENT MAIS
N'EST PAS SYSTEMATIQUement
ACCORDÉ PAR L'AUTORITE HIÉRARCHIQUE.

RÉPONSE



30 JOURS

OUI



SATISFACTION



NON

VOUS POUVEZ Y ETRE ACCOMPAGNÉ
PAR LES REPRÉSENTANTS **F.O.-DGFIP**
N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER



CAPL

NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION

LES ÉLUS **F.O.-DGFIP** LOCAUX ET
NATIONAUX PEUVENT VOUS
ACCOMPAGNER DANS TOUTES
VOS DÉMARCHES DE RECOURS
N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER
<http://www.fo-dgfip.fr/>

OUI



SATISFACTION



NON

15 JOURS



CAPN

NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION

ATTENTION LES DÉLAIS DE
SAISINE DES CAPL OU DES
CAPN INDICUÉS PAR
L'ADMINISTRATION SONT
DES DÉLAIS PRATIQUES
LES DÉLAIS LÉGAUX RESTENT
DE 2 MOIS

OUI



SATISFACTION



NON



TRIBUNAL ADMINISTRATIF

2 MOIS